

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
Commune de LA BREILLE LES PINS

ARRÊTE N° 2022-38

Arrêté portant abrogation de l'arrêté 2022-35 du 19 août 2022 portant prévention des incendies de forêt, interdisant le stationnement et la circulation sur les chemins communaux

Le Maire de la COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.4111-25 et R.417-4,

Vu le Code Forestier notamment les articles R.163-6

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de risque de départ de feux de forêt

ARRÊTE

Article 1 : à compter de lundi 5 septembre 2022, l'arrêté n°2022-35 est retiré.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Allonnes,
Monsieur le Chef du Service de l'Office Français de la Biodiversité du Maine-et-Loire,
Monsieur le chef de l'Office National des Forêts du Maine-et-Loire
Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Breille-Les-Pins,
le 5/09/2022

Le Maire
A. PONCET



signé en ligne le 5/09/2022